



Règlement du concours photos

« Flayosc comme je l'aime »

Article 1. Organisation et thème du concours

Le service culturel de la Ville de Flayosc, dans le cadre de la Rencontre des Artistes Indépendants, organise un concours de photos numériques gratuit du 15 mai au 20 juillet 2018 intitulé « Flayosc comme je l'aime ».

L'objectif du concours est de mettre en avant des instants de vie, des points de vue ou des lieux qui vous font aimer votre village au quotidien. Le photographe abordera sous un œil artistique, créatif et/ou décalé le « Flayosc comme il l'aime » à travers ses rues, son patrimoine historique et naturel ainsi que son authenticité.

Article 2. Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les photographes quels que soient leurs lieux de résidence et leurs âges. Les mineurs étant sous la responsabilité de leur représentant légal. Les participants au 1er concours doivent obligatoirement fournir des nouvelles photographies que leur participation soit valide.

Article 3. Authenticité et contenu des photos

Les photographes reconnaissent être les auteurs des photos qu'ils présentent. Ils doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens (droit à l'image etc.).

En aucun cas la Ville de Flayosc ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. Les photographies ne doivent pas présenter de caractères obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 4. Modalités du concours

Les participants doivent impérativement envoyer leur(s) photo(s) (2 photos maximum par participant) avant le 20 juillet 2018 à l'adresse : concoursphotosflayosc@gmail.com. Seules la date et

l'heure de réception de la photo font foi. Il est également possible de déposer directement la/les photos sur clé USB à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les photos devront être accompagnées des informations suivantes :

- Titre de la photo
- Lieu de prise de vue
- Nom et prénom de l'auteur
- E-mail
- Numéro de téléphone
- Descriptif et commentaire de la photo

Les photos devront impérativement répondre au cahier des charges suivant :

- Localisation de la prise de vue sur le territoire communal de la Ville de Flayosc
- Fichier au format .jpg/.jpeg
- Taille minimale 300 dpi (haute définition)
- Chaque fichier devra être nommé de la façon suivante : nom-prénom-numéro de la photo (ex. Martin-nicolas-2)

Article 5. Exposition des photos

Les 20 premières photos du concours seront imprimées et exposées par les Services de la Commune de Flayosc, le 22 août 2018.

Les photos seront sélectionnées en fonction de nombre de mentions "J'aime" attribuées sur la page Facebook de la Ville de Flayosc : www.facebook.fr/villeflayosc dans la page consacrée à l'événement.

L'arrêt des votes est fixé au jeudi 9 août 2018 à 17h00. Un compte des mentions "J'aime" sera effectué sur l'ensemble des photos publiées. Les mentions qui s'ajouteront à la suite de la clôture des votes ne seront pas prises en compte.

Les photos seront imprimées et mises sous cadre, au frais de la commune, pour être exposées le 22 août 2018.

Article 6. Publication des résultats

Les résultats ainsi que la galerie des photos seront disponibles sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Flayosc.

L'ensemble des photographes participants seront invités à l'exposition des 20 photos sélectionnées.

Les exposants pourront, par la suite, récupérer leur photo ou laisser la commune en disposer à sa convenance.

Article 7. Utilisation des photographies

Le participant s'engage à autoriser la Ville de Flayosc à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, bulletins municipaux, dépliants, newsletter, espaces publics), hors usage commercial.

La Ville de Flayosc s'engage à indiquer sur les photos les noms des auteurs tel que précisé lors de l'inscription.

Article 8. Informatique et libertés

Les informations des participants étant traitées par informatique, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ces derniers à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification de modification et de retrait de leurs données auprès du service Culturel de la Ville de Flayosc.

Article 9. Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la Ville de Flayosc ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnu par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions. Le service Culturel de la Ville de Flayosc pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours en cas de trop faible participation et/ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 10. Dépôt légal

Le présent règlement peut être consulté sur le site de la Ville de Flayosc : <http://flayosc.fr>. Il peut être demandé gratuitement auprès à l'accueil de l'Hôtel de Ville où en contactant le service Culturel à l'adresse suivante : mairie@flayosc.fr ou par téléphone au 04 94 70 40 03.